

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2021

Présents :

MMES COURTOIS, COURVOISIER, LHÉRITIER, SABATER, SAUPIN, PACCHIANI et PIEDECAUSA,
MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, GUYARD, FOUCHAULT, MARÉCHAL,
NAVEREAU et TROFLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU ;
- Madame ALLION a donné procuration à Monsieur BURNHAM ;
- Madame GACOIN a donné procuration à Madame LHERITIER ;
- Monsieur FLEURY a donné procuration à Monsieur BLOUIN.

Absents excusés : Virginie ROUSSEAU et Nicolas DERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur TROFLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 15 janvier 2021 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

1.1 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil de la commune depuis le mois de janvier 2021 :

- Naissances : 2 naissances ;
- Mariages : 0 mariage ;
- PACS : 0 PACS ;
- Décès : 2 Décès ;

1.2 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme de la commune depuis le mois janvier 2021 :

- 8 Déclarations de travaux ;
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel ;
- 4 Droits de Prémption urbains non requis ;

1.3 Retour des commissions

- o Commission travaux du 10 février 2021

Monsieur Brisson informe le conseil municipal que l'ordre du jour portait principalement sur la vidéoprotection du point tri au Bois des Grouets. Le dossier est mis en attente afin d'y apporter une réflexion sur les parties techniques et financière.

- o Commission communautaire Développement et Attractivité du Territoire

Monsieur Bruneau informe le conseil municipal de sa présence en visio lors de la commission communautaire Développement et Attractivité du Territoire qui s'est tenue le jeudi 21 janvier 2021.

L'Observatoire de l'Économie et du Territoire a présenté son rapport et Agglopolys sont projet de territoire 2015/2025.

Il fait état d'un manque de dynamisme, de perspective, de volonté d'être un territoire attractif.

Les Powerpoint seront envoyés à tous les conseillers municipaux.

○ Commission de contrôle des élections

Monsieur Bruneau rend compte de la commission électorale qui s'est tenue le 23 décembre 2020. Certaines adresses d'administrés sont erronées, suite à la création de la commune nouvelle. Des modifications vont être apportées mais le système d'adressage est en cours d'élaboration avec l'aide de l'Observatoire de l'Économie et du Territoire.

○ Fête et randonnée

Madame Sabater informe le conseil municipal que la date choisie par la commission fête et randonnée des trois clochers pour la randonnée des trois clochers est le 19 septembre 2021.

Lors de cette commission, il a été porté une réflexion sur l'organisation et les animations pour la cérémonie du 14 juillet 2021. La prochaine commission sera le 30 mars 2021.

○ Commission jeunesse

Monsieur Blouin rend compte de la sous-commission jeunesse qui s'est tenue le 2 février 2021.

Un projet d'activités et d'animations (sportives, culturelles, ludiques) en direction des jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans est en cours d'élaboration. Ce projet sera mis en place pour la semaine du 19 au 25 juillet 2021.

L'élaboration d'un questionnaire est en cours également. Il sera diffusé auprès des jeunes afin de recueillir leurs souhaits et demandes.

1.4 Point sur la vaccination

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 un centre éphémère d'une journée a été mis en place à Onzain, commune déléguée de Veuzain-sur-Loire.

La Commune de Valloire-sur-Cisse s'est vu attribuer 15 places à destination de personnes âgées de plus de 75 ans se trouvant dans l'impossibilité de prendre un rendez-vous et ne pouvant se déplacer.

Madame le Maire rappelle que la prise de rendez-vous pour la vaccination est disponible par téléphone ou sur le site doctolib et indique par ailleurs que les frais de transport au rendez-vous de vaccination, peuvent être pris en charge par la sécurité sociale en cas de prescription du médecin traitant.

1.5 Elections Départementales et Régionales

Madame le Maire rappelle les dates des élections Départementales et Régionales les dimanches 13 et 20 juin 2021. Deux bureaux de vote seront, par conséquent, mis en place dans chaque commune déléguée de Valloire-sur-Cisse. Il faudra donc le double de personnes pour tenir les bureaux. Il convient que chacun retienne ces dates.

1.6 Incident

Madame le Maire explique que 3 enfants ont dégradé un bâtiment appartenant à la commune. Ces 3 enfants ainsi que leurs parents sont convoqués en mairie et des réparations seront effectuées par les enfants encadrés par le responsable des services techniques.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

Madame le Maire propose de conclure une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) afin de bénéficier de l'expertise de cette société en matière de procédures d'aliénation et de gestion foncière. Cette convention permettra à la commune de disposer d'une cartographie des chemins ruraux et d'avoir une aide pour l'identification des chemins ruraux

présentant des problématiques (aliénation non aboutie, chemins traversant des propriétés, chemins disparus) et de mener des procédures conjointes pour régulariser ces situations.

Le tarif de cette prestation est de 1 601 € HT. Deux options peuvent s'ajouter :

- Option 1 : Cartographie (1 plan A0) : 320.00 € HT
- Option 2 : Réunion de travail : 320.00 € HT

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la prestation de base et les deux options soit un total de 2 241.00 € HT.

2.2 Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMB CISSE)

Madame le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse concernant l'entretien des vannages du Moulin Neuf, sur la Cisse et de la Scierie sur le canal de la Hollande.

Ces conventions serviront à identifier les intervenants dans la surveillance et la gestion des vannages et préciseront le cadre et les modalités d'interventions des divers intervenants.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de cette convention avec le SMB CISSE.

2.3 Convention avec une diététicienne

Madame le Maire propose de conclure une convention avec une diététicienne-nutritionniste exerçant à Valloire-sur-Cisse dans le but de garantir la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas servis par la cantine scolaire de Valloire-sur-Cisse.

L'ensemble de la prestation du mois de mars au mois de juillet 2021 est de 3 510 € Net.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention en matière de diététique et d'hygiène alimentaire avec la diététicienne.

2.4 Contrat de maintenance éclairage public

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public arrive à son terme et propose de reconduire le contrat avec INEO RESEAUX CENTRE.

Le tarif pour cette prestation pour INEO RESEAUX CENTRE est de 6 357.80 € annuel.

Deux autres prestataires ont répondu à la demande :

- ROMELEC pour un montant de 8 133.00 € HT
- SPIE pour un montant de 73 66.50 € HT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la signature du contrat d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public avec INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 6 357.80 € annuel.

2.5 Aide aux commerçants

Madame Lhéritier rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre dernier, un règlement relatif au processus d'indemnisation des commerçants ayant subis un préjudice du fait des travaux de rénovation du centre bourg a été voté.

Parmi les 4 dossiers reçus, un dossier répondant aux critères du règlement du dispositif d'aide s'est vu accorder une indemnisation d'un montant de 5 000 € lors de la séance du 15 janvier dernier.

Un dossier demeure en cours d'étude.

Un dossier ne répond pas aux critères retenus par la commission.

Le dossier déposé par la boulangerie SOUFFLET répond aux critères exigés et la commission a émis un avis favorable à indemniser ce dossier à hauteur de 7 000 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi de cette indemnisation à la boulangerie Soufflet pour un montant de 7 000 €.

III. PERSONNEL

3.1 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et est applicable à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2017.

Ce décret crée une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ce régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les fonctionnaires mentionnés peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Madame le Maire propose de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) au sein de la commune.

Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) ;
- D'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A).

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations en date du 24 juin 2005 et du 22 février 2008 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité (IAT et IEMP) ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement,

hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,
 Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
 Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
 Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour notre collectivité le montant des primes a été calculé dans un premier temps par référence au montant du régime indemnitaire actuel afin de permettre financièrement son extension à l'ensemble des agents titulaires ou contractuels dans un objectif d'égalité de traitement.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Directeur général de services	10 000 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS (B)		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et fonction	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjointe au DGS	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS (B)		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et fonction	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Directrice ALSH	7 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE (filière technique)		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et Fonction	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Agent de maitrise	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et Fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjoint administratif avec technicité	6 000 €
Groupe 2	Adjoint administratif sans technicité	5 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et Fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjoint technique avec technicité	6 000 €
Groupe 2	Adjoint technique sans technicité	5 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS d'ANIMATION		Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe de fonctions	Emplois et Fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjoint d'animation avec technicité	5 000 €
Groupe 2	Adjoint technique sans technicité	3 000 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'absentéisme,

4). Périodicité de versement du CIA :

Il sera versé annuellement après l'entretien professionnel au cours du dernier trimestre de l'année civile.

5). Montant global du CIA :

Le montant plafond annuel du CIA est fixé comme suit : Enveloppe financière globale de 5 000 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus.

3.2 Lignes directrices de gestion (LDG)

Madame le Maire explique que la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 33-5 dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui instaure et définit les lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la commune, elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des

ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Afin d'apporter un meilleur service à la population, la collectivité s'est constituée en commune nouvelle regroupant 3 communes fondatrices :

- Une commune de 2 000 habitants ;
- Une commune de 400 habitants ;
- Une commune de 100 habitants ;

Cette constitution en commune nouvelle a généré des enjeux de modernisation de l'ensemble des moyens disponibles puisque l'essentiel des moyens notamment humains se trouvaient sur la commune de 2 000 habitants.

Pour l'ensemble des services il s'agit de desservir une population plus large tout en conservant la proximité des mairies déléguées.

Cette constitution en commune nouvelle et la période de pandémie ont révélé la faiblesse de compétence dans l'utilisation des outils numériques

- Logiciels métiers,
- Bureautique,
- Outils de communication.

Pour le service technique le territoire desservi est beaucoup plus étendu. Il convient de prioriser son intervention sur l'entretien des bâtiments et équipements de la commune, la voirie, la propreté et les espaces verts.

Pour les services administratifs ils doivent intégrer la notion de siège et d'unité juridique de la commune nouvelle.

Le renforcement du service administratif rend nécessaire la réorganisation et l'aménagement de l'espace accueil.

Enfin les objectifs et constats décrits ci-dessus nécessitent la mise en place d'un diagnostic, d'une formation et d'un accompagnement à l'évolution des compétences et des pratiques.

Le projet politique de la collectivité s'inscrit dans un renfort de compétence, de réactivité et de qualité de l'accueil de ses services.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe des lignes directrices de gestion.

IV. FINANCES

4.1 Budget primitif

Vu la commission générale du mardi 16 février 2020, relative à l'étude des comptes administratifs 2020 et du budget primitif 2021 de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Considérant que le budget 2021 de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe que le budget principal de Valloire-sur-Cisse est présenté et voté par nature. Pour répondre à une comptabilité analytique, il propose en section de fonctionnement comme en section d'investissement un vote à l'article.

Le projet de budget 2021 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le budget primitif s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 396 400 €

Recettes : 2 396 400 €

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 2 729 168 €

Investissement recettes : 2 729 168 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants du budget primitif présentés en pièce jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a long horizontal stroke.

Catherine LHERITIER